

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 mars 2024**

---

*La séance du conseil municipal n'ayant pas atteint le quorum en date du 22 mars 2024, nous n'avons pas pu valablement délibérer. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Suite à l'absence de quorum au conseil municipal du 22 mars 2024, Mme la Maire reconvoque les membres du conseil municipal suivant les dispositions de l'article L2121-17, et donc sans condition de quorum.*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h00 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du dix-neuf mars, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Membres présents**

- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

### **Membres absents, excusés et représentés**

- M. Florian BOLGAR a donné procuration à M. Claude MAILLARD

### **Membres absents, non représentés**

- M. Franck MARTIN
- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET

La séance est publique.

La séance démarre à 18h10.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

---

### **1. EAU :**

n°20240323\_03 - Délibération portant tarifs de l'eau 2024-2025.

### **2. VIE COMMUNALE :**

n°20240323\_04 - Délibération portant tarifs concessions du cimetière et cases au columbarium 2024.

### **3.VIE COMMUNALE :**

n°20240323\_05 - Délibération portant tarifs location salle des fêtes 2024.

### **4.VIE COMMUNALE :**

n°20240323\_06 - Délibération d'approbation de l'adhésion de Fransèches au S.D.I.C.23.

### **5.BUDGET :**

n°20240323\_07 - Portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

### **Questions diverses**

## **Préambule**

---

**Les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 29 décembre 2024 et 2 février 2024 sont approuvés par le conseil municipal**

**Les remarques de M. PASDELOU sur le PV du 2 février seront prises en compte.**

## 1. EAU :

n°20240323\_03 - Délibération portant tarifs de l'eau 2024-2025.

Sur présentation de la Commission Environnement, Développement Durable, Eau, Assainissement, Aménagement, Madame La Maire propose de réviser les tarifs de l'eau et de créer 2 catégories d'usagers :

- Les usagers domestiques composés de l'ensemble des ménages disposant d'un compteur pour leur usage personnel ;
- Les usagers professionnels composés de tous les acteurs économiques disposant d'un compteur sur la commune dont l'usage de l'eau est destiné à leur activité (artisans, commerçants, restaurateurs, agriculteurs) ainsi que toutes les administrations publiques proposant des services à la population.

*Pour rappel les tarifs 2023 étaient les suivants :*

*1,20 € / m3 jusqu'à 100m3 - 1,30 € / m3 au-delà de 100m3 – Abonnement de 50 € / an*

*Remplacement de compteur 70 euros – suppression de compteur gratuite*

*Raccordement au réseau : 100 € forfaitaire - répartition à 50% entre la commune et l'abonné au-delà.*

*Assainissement : 120 € / an*

Les tarifs déterminés en séance par les élus sont les suivants :

TARIFS DE L'EAU			
USAGES DOMESTIQUES		USAGES PROFESSIONNELS	
ABONNEMENT	50 €	ABONNEMENT	50 €
CONSOMMATION DE 0 à 50 m3	1,30 €	CONSOMMATION TARIF UNIQUE	1,30 €
CONSOMMATION DE 50 à 100 m3	1,40 €		
CONSOMMATION DE + 100 m3	1,60 €	ASSAINISSEMENT	120 €
ASSAINISSEMENT	120 €		

Les métriques suivantes sont maintenues, à savoir :

- *Abonnement de 50 € / an*
- *Remplacement de compteur 70 euros – suppression de compteur gratuite*
- *Raccordement au réseau : 100 € forfaitaire - répartition à 50% entre la commune et l'abonné au-delà.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à : 7 votes pour | 0 abstention | 0 votes contre

- **VALIDE** la création d'une catégorie d'usages domestiques avec tarification progressive et une catégorie d'usages professionnels avec tarification unique comme présenté ,

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer ces tarifs à partir de la facturation 2024-2025.

## **2. VIE COMMUNALE :**

**n°20240323\_04** - Délibération portant tarifs concessions du cimetière et cases au columbarium 2024.

Madame la maire rappelle à l'assemblée les tarifs jusque-là applicables aux concessions du cimetière et aux cases de columbarium pour l'année 2023 :

- **CONCESSIONS :**

*Pour ce qui concerne les concessions, le prix est considéré en emplacement. Chaque emplacement mesure 2,20 m par 1,20 m (soit 2,64 m<sup>2</sup>)*

- *concession d'un emplacement au cimetière de 15 ans (renouvelable) pour un montant de 50 €*
- *concession d'un emplacement au cimetière de 30 ans (renouvelable) pour un montant de 100 €*
- *concession d'un emplacement au cimetière de 50 ans (renouvelable) pour un montant de 160 €*

- **CASE DE COLUMBARIUM :**

- *concession d'une case au columbarium de 15 ans (renouvelable) pour un montant de 400 €*
- *concession d'une case au columbarium de 30 ans (renouvelable) pour un montant de 650 €*
- *concession d'une case au columbarium de 50 ans (renouvelable) pour un montant de 1 000 €*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas changer les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.
- **AUTORISE** la maire à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3.VIE COMMUNALE :**

**n°20240323\_05** - Délibération portant tarifs location salle des fêtes 2024.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et notamment suite à l'augmentation du prix de l'électricité.

Les tarifs en vigueur sont rappelés à l'assemblée délibérante :

#### **Habitants hors commune :**

- 140 € / 2 jours en été
- 200 € / 2 jours en hiver
- 20 € en plus par jour (été)
- 40€ en plus par jour (hiver)

#### **Habitants de la commune :**

- 100 € / 2 jours en été
- 180 € / 2 jours en hiver
- 20 € en plus par jour (été)
- 40€ en plus par jour (hiver)

#### **Associations hors communes :**

- 60 € / 2 jours en été
- 120 € / 2 jours en hiver
- 20€ en plus par jour (été)
- 40€ en plus par jour (hiver)

#### **Associations communales :**

- **6 locations gratuites par an** (au-delà les tarifs sont ceux des associations hors commune).

Il est rappelé qu'il est actuellement instauré une tarification été/hiver : été du 1er avril et 31 octobre et hiver du 1er novembre au 31 mars.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter les tarifs sans modification à compter du 1er janvier 2024 :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **4.VIE COMMUNALE :**

**n°20240323\_06** - Délibération d'approbation de l'adhésion de Fransèches au S.D.I.C.23.

Le Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale de la Creuse (S.D.I.C.) a voté la délibération N°2023-11/04, qui porte sur l'acceptation de l'adhésion au S.D.I.C. 23 d'une nouvelle commune : la commune de Fransèches.

La présente délibération sera transmise au S.D.I.C. afin de l'informer de l'approbation de l'adhésion de Fransèches par le conseil municipal de La Chapelle-Baloue.

Considérant que La Chapelle-Baloue est adhérente au S.D.I.C.

Considérant la délibération du S.D.I.C. N°2023-11/04, qui porte sur l'acceptation de l'adhésion de Fransèches au S.D.I.C. 23.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à : 7 votes pour | 0 abstention | 0 votes contre

- **APPROUVE** la délibération du S.D.I.C. N°2023-11/04, qui porte sur l'acceptation de l'adhésion de Fransèches au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale de la Creuse (S.D.I.C.).

## **5.BUDGET :**

**n°20240323\_07** - Portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits inscrits 2023</b>	<b>Quarts des crédits</b>
20 – Immobilisations incorporelles	11 500 €	2875,00 €
21 – Immobilisations corporelles	165 455,44€	41363,86 €
Total des crédits	176 955,44 €	44238,86 €
<b>TOTAL du quart des crédits en investissement 2023</b>		<b>44238,86 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à : 7 votes pour | 0 abstention | 0 votes contre

- **ACCEPTE** les éléments présentés par Madame la Maire,
- **DÉCIDE** l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- **ARRÊTE** l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement comme suit :
  - Chapitre 20 : 2875,00 €
  - Chapitre 21 : 41363,86 €

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 238,86 € (= 25% x 176 955,44 €).**

### - BUDGET

Mme la Maire rappelle aux élus le choix d'adoption du formalisme comptable dit « M57 développé » pour le budget à partir 2024. Mme la Maire informe le conseil que suite à une erreur de prise en charge par le trésor public, il était demandé au secrétariat de rebasculer en M57 abrégée ce qui aurait contraint le secrétariat à annuler l'ensemble des mandats & recettes. Mme la Maire informe le conseil qu'elle a obtenu le maintien en M57 développée. Une trentaine de mandats seront à rémettre (contre plusieurs centaines si nous avons dû basculer vers la norme M57 abrégée).

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que la prochaine session du conseil prévue le 5 avril comportera le vote du budget prévisionnel 2024.

Mme la Maire rappelle que la commune a reçu l'accord de principe de financement pour la DETR. Toutefois nous sommes dans l'attente de l'arrêté définitif avant de pouvoir entreprendre les travaux, notamment concernant l'épicerie.

Mme la Maire rappelle que le prochain conseil municipal comporte une délibération pour autoriser l'étude pour le projet alternatif d'interconnexion au réseau AEP.

### - CONSEIL MUNICIPAL ET VIE COMMUNALE

Mme la Maire informe le conseil municipal que M. Jérôme PASDELOU a remis sa démission de sa fonction de second adjoint. Le conseil municipal prend acte de la décision de M. PASDELOU et respecte sa décision. M PASDELOU indique conserver sa fonction de conseiller municipal et son intention de continuer à contribuer aux différents dossiers de la commune, notamment sur le réseau AEP et les marchés.

M. BONNEFONT rappelle que l'ouverture de la fonction de second adjoint résulte de la nécessité de pouvoir représenter la commune dans de nombreuses instances et réunions. Ainsi le conseil municipal devra se prononcer sur le maintien d'une fonction de second adjoint. Ce point doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Un débat prend place sur les limites de moyens et de temps au niveau de la commune. Le constat est que les élus ont investi beaucoup de temps en tant que bénévoles – temps qui a ses limites - et que les agents administratifs et techniques disposent de trop peu d'heures pour traiter tous les dossiers techniques ou administratifs sur la commune.

Les ressources sont globalement insuffisantes pour permettre un fonctionnement pérenne. La question de l'augmentation des impôts locaux est abordée, afin d'envisager un meilleur financement des opérations de la commune.

Mme la Maire rappelle le projet de loi de finances 2024 visant à inciter à la fusion des communes de moins de 500 habitants. Le risque et la pression de fusion pèse réellement sur les petites communes comme la nôtre.

#### - VOIRIE

Mme la Maire indique que le passage du tour cycliste « Cadet Dunois » sera déplacé en raison des travaux prévus de l'enfouissement. Pour rappel les travaux doivent démarrer le 15 avril pour une durée de 6 mois.

M. PASDELOU demande quelles sont les possibilités pour terminer l'aménagement de l'espace de loisirs au niveau de la Jaussée. Mme la Maire propose de faire intervenir la MEF 23 pour aider à cet aménagement pour libérer du temps aux agents techniques.

#### - RESEAU EAU

Mme la Maire rappelle au conseil municipal le litige en cours de facturation d'eau concernant la SCI « La Chapelle ». Mme la Maire informe que le litige doit être réglé avant le mois de juin 2024 pour ne pas avoir de majoration administrative sur la facturation.

\*\*\*

Mme la Maire informe le conseil municipal de la demande d'une personne ayant pour projet d'acheter le « moulin de la Sedelle », située en bas du chemin de Sibilot. L'acheteur potentiel demande un raccordement AEP au réseau de la commune.

M. PASDELOU a fait estimer par EVOLIS le coût du raccordement qui se monte aux alentours de 30 000 euros sur le territoire de la commune, en raison de la distance (488m linéaires de réseau au total dont 100m en terrain rocheux complexe à excaver). La commune de Lafat aurait à peu près le même coût de raccordement sur leur territoire.

Pour rappel, la commune de la Chapelle Baloue devrait prendre la moitié du financement sur son territoire en charge selon les tarifs AEP établis actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus, et clôt les débats à 20h30.

Le 29 mars 2024

Par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie

